



Commune de
La Boisse

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

MARDI 4 AVRIL 2023
A 20 H 00

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Votants : 22

Mme SABATIER Séverine est nommée Secrétaire de Séance

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 29 Mars 2023, sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : Gérard RAPHANEL – Marie-Hélène TROSSELY– Jérôme TAILLANDIER - Marion DROGAT – Laurent SOILEUX – Bernadette DE CAMARET– Patricia MOUSEL - Agnès ARNAUD – Annick TRIGON - Florence GUICHARD – Cédric VEYRAT - Guillaume BIGOURDAN - Jean-Baptiste FONDARD – Ludovic FRAIOLI - Domingos DOS SANTOS – Séverine SABATIER – Caroline CONDELPHINE - Mélanie OMARI.

Absents ayant donné pouvoir :

- M. POTET Christophe à M. TAILLANDIER Jérôme
- M. PERRET Christophe à M. RAPHANEL Gérard
- Mme RIEUTORT Béatrice à Mme Annick TRIGON
- M. MARTIN André à Mme ARNAUD Agnès

Absents : M. SADOUX Jean-Robert

Secrétaire de séance : Mme SABATIER Séverine

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 février 2023 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Mme Béatrice RIEUTORT

Rapporteur M. le Maire.

EXPOSE : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 21 FEVRIER 2023

Conformément à l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales une version électronique est mise à disposition du public.

Finances :

Budget Communal : Fiscalité Locale – Vote des taux pour l'année 2023

Les communes ne percevant plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP) depuis 2021, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 :

- Celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant les taux de référence votés en 2022 pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties à savoir :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - o Taux 2022 : 26.20 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties :
 - o Taux 2022 : 51.56 %

Considérant le contexte budgétaire difficile, Mme le rapporteur propose d'augmenter les impôts de la manière suivante :

- 27% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 53.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7.06% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposée de Mme Le Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- 27% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 53.13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7.06% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Finances :

Budget Communal : Adoption du budget primitif 2023

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 avec l'inscription des crédits présentés dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Nature	Crédits
011	Charges à caractère général	709 900.07 €
012	Charges de personnels	1 113 520.00 €
014	Atténuations de produits	78 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	359 149.00 €
66	Charges financières	34 300.00 €
67	Charges exceptionnelles	500.00 €
022	Dépenses imprévues	10 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	176 549.39 €
042	Dotations aux amortissements	124 556.41 €
Total		2 606 474.87 €

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Nature	Crédits
013	Atténuations de charge	35 000.00 €
70	Produits des services	26 700.00 €
73	Impôts et taxes	2 076 569.29 €
74	Dotations et participations	276 197.00 €
75	Autre produits de gestion courante	47 100.00 €
76	Produit financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	61 000.00 €
R 002	Résultat reporté	83 908.58 €
Total		2 606 474.87 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Nature	Crédits
20	Immobilisations incorporelles	83 021.00 €
204	Subventions d'équipements versées	0 €
21	Immobilisations corporelles	430 205.19 €
16	Emprunts et dettes assimilées	674 626.00 €
23	Immobilisations en cours	15 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	8 000 €
D001	Solde d'exécution	167 429.54 €
Total		1 378 281.73 €

Section d'investissement - Recettes		
Chapitre	Nature	Crédits
13	Subventions d'investissements	116 189.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	220 000.00 €
10	Dotations et fonds divers	310 986.93 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	430 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	176 549.39 €
040	Opérations d'ordre entre sections	124 556.41 €
Total		1 378 281.73 €

Après débat, le conseil municipal

A L'UNANIMITE

DECIDE :

- **DE CONSTATER** l'équilibre du budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **D'ADOPTER** les crédits inscrits par chapitre au budget principal 2023.

Finances :

ALLIADE HABITAT : Programme « Les Jardins d'Ambarre » : Demande de garantie d'emprunt

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 144099 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune DE LA BOISSE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 272 683.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°144099 constitué de 8 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 272 683 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il en se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Questions de Monsieur Jean-Robert SADOUX :

- La contrepartie (commune réservataire de 2 Logements de type 3 (1 PLUS et 1 PLAI) est elle toujours d'actualité comme précisée dans le point 6 du Conseil du 13 Septembre 2021 ? Si oui, pourquoi ne figure-t-elle pas sur la note de synthèse qui nous a été envoyée ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Les deux logements réservés sont toujours d'actualité et sont actuellement occupés par deux familles proposées par la commune.

Finances :

Sécurisation du groupe scolaire – Appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD) a vocation à financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation, en adéquation avec les orientations prioritaires gouvernementales déclinées dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024), et la stratégie départementale de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont lancé un appel à projets 2023 au niveau départemental visant à soutenir le déploiement d'équipements renforçant la sûreté des établissements scolaires du territoire.

Ces dernières années, la commune de LA BOISSE a largement investi dans les dispositifs de sécurisation du groupe scolaire : portails avec badge à l'entrée, système d'alarme sonore et mise en place de caméras de surveillance dans le cadre de la vidéoprotection. Toutefois, pour renforcer leur efficacité et permettre le déclenchement du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), l'installation d'alarmes anti-intrusion est indispensable. Le montant de cet investissement est estimé à 11 252 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ALARMES ANTI-INTRUSION		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	2 252 €	20 %
Subvention au titre du FIPDR	4 500 €	40 %
Subvention au titre du Pack Sécurité Ecoles (Région Rhône Alpes Auvergne)	4 500 €	40 %
TOTAL	11 252 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 21 VOIX POUR – 1 CONTRE (M. MARTIN André)

- **ADOPTE** le projet de sécurisation des équipements scolaires présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Finances :

Demande d'aide à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du « Pack Sécurité Ecoles » pour l'installation d'alarmes anti-intrusion.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est aux côtés des élus qui souhaitent agir contre l'insécurité en finançant par exemple des caméras de vidéoprotection.

Pour aller encore plus loin dans cette action de renforcement de la sécurité, un « Pack Sécurité Ecoles » a été mis en place pour 2023, afin de soutenir les collectivités dans leurs démarches de sécurisation des écoles primaires et élémentaires.

Ce « Pack Sécurité Ecoles » permet de financer notamment, le déploiement de dispositifs liés au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) relatifs aux attentats et aux intrusions (alarmes, dispositif d'alerte...).

Ces dernières années, la commune de LA BOISSE a largement investi dans les dispositifs de sécurisation du groupe scolaire : portails avec badge à l'entrée, système d'alarme sonore et mise en place de caméras de surveillance dans le cadre de la vidéoprotection. Et, pour renforcer leur efficacité et permettre le déclenchement du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), l'installation d'alarmes anti-intrusion est indispensable. Le montant de cet investissement est estimé à 11 252 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ALARMES ANTI-INTRUSION		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	2 252 €	20 %
Subvention au titre du FIPDR	4 500 €	40 %
Subvention au titre du Pack Sécurité Ecoles (Région Rhône Alpes Auvergne)	4 500 €	40 %
TOTAL	11 252 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 21 VOIX POUR – 1 CONTRE (M. MARTIN André)

- **ADOpte** le projet de sécurisation des équipements scolaires présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du « Pack Sécurité Ecoles » pour l'installation d'alarmes anti-intrusion, et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Finances :

Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 dans le cadre de l'Education et de la Santé, pour l'extension du périscolaire.

Dans le cadre de son programme d'adaptation de ses équipements publics à l'évolution démographique et notamment les équipements scolaires, la commune prévoit l'extension de son accueil périscolaire sur le site du groupe scolaire.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Création d'une extension de bâtiment permettant de garantir une qualité d'accueil en périscolaire aux habitants de la commune,
- Création d'un bâtiment économe en énergie construit sur les bases d'une réelle qualité environnementale,
- Création d'un bâtiment prenant en compte l'intégration architecturale dans l'environnement bâti immédiat.

Le coût estimatif de l'opération est estimé à 460 571.84 € HT, comprenant le coût des travaux, la maîtrise d'œuvre, les différentes études (géotechnique, technique), le conseil en sécurité, la conduite d'opération.

Ce projet d'extension du périscolaire est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DETR – DSIL) 2023 à hauteur de 40% du montant HT, soit un montant de 184 228 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION PERISCOLAIRE		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	276 343 €	60 %
Subvention au titre de la DETR/DSIL	184 228 €	40 %
TOTAL	460 571 €	100 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal
A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le projet d'extension des locaux du périscolaire tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour cette opération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou toute autre personne habilitée, à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la demande de subvention.

Questions de Monsieur Jean-Robert SADOUX :

- D'où proviendraient les fonds propres (276 343 €) qui serviraient à financer, pour ce qui concerne la commune, le projet d'extension du Périscolaire ? Avons-nous les moyens de nos ambitions ? Il est évoqué « un coût estimatif » concernant ce projet ! Dans une période comme celle que nous traversons actuellement, n'est-il pas hasardeux de tabler sur des estimations qui risquent fort d'être caduques très rapidement, vu l'envolée des prix des matériaux ? Quel serait l'avenir de ce projet dans ce cas ?
Un avant-projet a-t-il été réalisé ? Des plans sont ils visibles ?
Quelle serait la superficie du bâtiment ? Quelle emprise au sol ?
A quelle échéance cette extension devrait elle voir le Jour ?

Réponse de Monsieur Jérôme TAILLANDIER

Le dossier soumis à la demande de subvention est un avant-projet. Ce dernier est au début de sa conception et un rendez-vous est validé avec un Assistant à maîtrise d'ouvrage pour travailler cette esquisse.

Finances :

Demande d'aide à la région Rhône Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Pour entreprendre ces installations, des travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité sont nécessaires, et relèvent du maître d'ouvrage l'obligeant à financer 20% des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le projet de pose d'abris-voyageurs sur l'ensemble de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions de Monsieur Jean-Robert SADOUX :

- Combien d'arrêts sont concernés sur la commune ?
Quel sera le montant des travaux à la charge de la commune ?

Réponse de Monsieur Laurent SOILEUX :

Dix points d'arrêts sont concernés sur la commune et nous sommes en attente du devis des travaux restant à la charge de la commune.

Finances :

Rémunération des enseignants dans le cadre de l'étude surveillée

Mme le rapporteur rappelle à l'assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre de l'étude surveillée.

Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de fixer la rémunération des enseignants de l'école primaire selon le taux maximum en vigueur, soit 20.03 € l'heure.
- **DIT** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

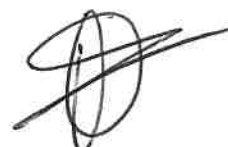
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour
Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 30

Fait à LA BOISSE, le 23 mai 2023

Le Maire,
G. RAPHANEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Raphanel', written over a horizontal line.

Le Secrétaire
S. SABATIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Sabatier', written over a horizontal line.